

## **SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date du 12 décembre 2014), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

**PRESENTS** : MM. MERCIER, HIGNET, LESEIGNEUR, DENIER, LEFEUVRE, DE SALLIER, DENIEL, PELLÉ, CARIOU, HELO, RUÉ, COLLIN, AUBAUD, DARIEL, LERAY.

**ABSENTE EXCUSEE** : Julie CARIOU (procuration à Marina RUE).

**Nombres de présents** : 14.

**Secrétaire** : Anne DARIEL.

Compte-rendu affiché le 23 décembre 2014.

Délibération N° 2014.12.01

## **VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2014 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Délibération N° 2014.12.02

## **AMENAGEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente le dossier préparé par SAFEGE pour l'aménagement de l'allée du cimetière et la création d'un jardin du souvenir et d'un colombarium, l'avenant au marché SAFEGE et le plan de financement.

Il demande au Conseil Municipal s'il accepte le projet tel que présenté et d'inscrire les crédits au budget 2015. Il pourra alors accepter l'avenant au devis SAFEGE pour réactualisation des honoraires et ajout de travaux, par « décision du Maire ».

| <b>DEPENSES</b>  | <b>HT</b>        | <b>TVA20%</b> | <b>TTC</b> |
|--|------------------|---------------|------------|
| Aménagement de l'allée - travaux   | 41 595,00        |               |            |
| Création Jardin du souvenir et colombarium   | 8 320,00         |               |            |
| Honoraires bureau d'études   | 4 350,00         |               |            |
| <b>Total dépenses HT</b>   | <b>54 265,00</b> | 10853         | 65 118,00  |
| <b>RECETTES</b>  |                  |               |            |
| DETR40 %sur travaux allée( 41595 €) et portion honoraires bureau d'études (3626 €), soit sur 45221 € | 18 088,00        |               |            |
| EMPRUNT ET/ OU PARTICIPATION DEPARTEMENT OU RESERVE SENATORIALE                                      | 36 177,00        |               |            |
| <b>SOUS-TOTAL RECETTES</b>   | <b>54 265,00</b> |               |            |
| EMPRUNT TVA  |                  | 10853         |            |
| <b>TOTAL RECETTES</b>  |                  |               | 65 118,00  |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- Approuve l'avant-projet définitif présenté.
- Approuve le plan de financement HT présenté pour un montant global HT de 54 265 € HT.
- Sollicite la DETR pour les travaux de voirie et d'accessibilité aux personnes handicapées ainsi que pour les honoraires du bureau d'études concernant l'aménagement de l'allée du cimetière, sur la base d'un montant global HT de 45 221 € HT.
- Sollicite la subvention du Département au titre du plan de relance.
- Sollicite une subvention au titre de la réserve sénatoriale.
- Décide d'inscrire les crédits au budget 2015.
- Dit que les travaux seront réalisés courant 2015, dès réception de l'accord de la DETR.

Délibération N° 2014.12.03

**RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal N° 2014.01.06 en date du 9 janvier 2014 décidant de réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public ainsi que le diagnostic sur réseau souterrain.

Il est inscrit au budget 2014 une dépense de 15 000 € et une subvention de 10 000 € pour les travaux de rénovation de l'éclairage public. Le montant prévu à charge de la commune au budget est donc de 5 000 €.

Des élus ont rencontré la personne responsable du SDE35 qui leur a proposé divers équipements. Monsieur le Maire présente les travaux prévus. Le devis estimatif préparé par le SDE 35 s'élève à 24 900 € HT (29 880 € TTC). Le montant de la subvention attendue du SDE 35 est de 80 % du HT soit 19 920 €. Il resterait à charge de la Commune 9 960 €. Seul ce montant doit être prévu au

budget.

Il y a lieu de rectifier les crédits prévus au budget 2014.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- Accepte le projet présenté.
- Décide d'ajuster les crédits prévus au budget 2014 de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépenses – Opération 72013 – Article 2158 – Montant : (-) 5040 € ;

Recettes – Opération 72013 – article 13258 – Montant : (-) 10 000 €.

Délibération N° 2014.12.04

**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI AGENT GARDERIE ET CANTINE**

Le contrat de Mme Maria JULE, agent en CAE à la garderie et à la cantine, est arrivé à échéance le 12 décembre dernier. Le temps d'emploi est de 20 heures hebdomadaires, rémunérées au SMIC horaire. L'Etat apporte son aide à hauteur de 70 % du brut. La collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale.

Suite à l'acceptation de CAP EMPLOI, le contrat a été renouvelé aux mêmes conditions pour la période du 13 décembre au 12 décembre 2015.

Le renouvellement de son contrat se justifie par l'engagement de respecter les objectifs de stage et de formation.

Mme JULE assure en supplément la garderie périscolaire du mercredi matin, en raison du changement des rythmes scolaires. Les heures effectuées en plus seront rémunérées en heures complémentaires. Les heures effectuées au-delà d'un temps d'emploi de 20 heures hebdomadaires ne sont pas aidées par l'Etat.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- accepte le renouvellement du contrat pour une durée d'un an à compter du 13 décembre 2014.
- Sollicite l'aide de l'Etat.
- Accepte une convention avec CAP EMPLOI pour un CAE avec un temps d'emploi de 20 h hebdomadaires, rémunérées au SMIC.
- Dit que les heures effectuées le mercredi matin ainsi que l'animation des TAP seront rémunérées en heures complémentaires.
- S'engage à autoriser l'agent à faire des formations et à effectuer des semaines d'immersion dans un autre organisme.
- Demande la poursuite de l'intervention de l'animatrice du chantier d'insertion de VHBC.

Délibération N° 2014.12.05

## **HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES AGENTS COMMUNAUX**

Les agents communaux sont amenés à faire des heures complémentaires et/ou supplémentaires, en cas de nécessité des services et avec l'accord de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées par tous les agents (titulaires, stagiaires, non titulaires, contractuels, agent en contrats aidés) soient rémunérées.

Délibération N° 2014.12.06

## **LOYER LOCAL 1 MAISON DU BIEN ETRE**

M. Denis RENE, locataire du local 1 de la Maison du Bien-Etre, a déclaré ne plus être assujéti à la TVA, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il paie actuellement 305.12 € TTC (254.27 € HT). Il demande que son loyer soit rétabli tel qu'il était avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2011.12.04 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de revoir le montant des loyers suite au choix de l'option assujettissement à la TVA du budget Maison du Bien-Etre. M. RENE avait accepté que son loyer soit augmenté car il pouvait récupérer la TVA. Le loyer d'un autre locataire non soumis à la TVA avait maintenu à son tarif de 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, considérant que les locataires doivent être traités de la même manière, accepte de réduire le loyer de M. Denis RENE à 254.27 € TTC.

Délibération N° 2014.12.07

## **REMBOURSEMENT FRAIS FOURRIERE ANIMALE CHIENS DANGEREUX**

Deux chiens ayant mordus un enfant ont été placés, par arrêté du maire, au Centre animalier de Betton, et ont subi des analyses obligatoires. L'arrêté municipal n°2014.28.DIV précisait que les frais de fourrière et d'analyses étaient à la charge du propriétaire. Le propriétaire ne souhaitant pas payer les frais de fourrière a demandé l'euthanasie des chiens. La Commune a réglé la facture de 856 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, demande le remboursement des frais par M. Yannick COMMEREUC, domicilié au bourg de BOVEL, propriétaire des chiens.

Délibération N° 2014.12.08

## **DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente des demandes de subventions de Bâtiment CFA 35 et du Lycée Professionnel St Yves.  
Le Conseil Municipal refuse de verser des subventions.

Délibération N° 2014.12.09

### **DECISION MODIFICATION N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL 2014**

Le Conseil Municipal décide d'ajuster les crédits prévus au budget 2014 de la manière suivante :

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                              |         |
|--|---------|
| <b>Dépenses</b>  |         |
| Opération 72013 - Article 2158 - Rénovation éclairage public | -5040   |
| Total dépenses   | -5 040  |
| <b>Recettes</b>  |         |
| Opération 72014 - Article 13258                              | -10 000 |
| 021 - virement de section de fonctionnement                  | 4960    |
| Total recettes   | -5 040  |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                             |         |
| <b>Dépenses</b>  |         |
| 023 - Virement à section d'investissement                    | 4960    |
| 61522 - Bâtiments  | -4960   |
| total  | 0       |

Délibération N° 2014.12.10

### **TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRES**

Stéphanie LESEIGNEUR, Adjointe responsable des temps d'activité périscolaires, explique que l'effectif des groupes d'enfants confiés aux agents communaux pour les TAP sera important à partir de janvier 2015, du fait que les enseignantes ne peuvent plus accueillir plusieurs élèves en raison du soutien qui doit être apporté à quelques uns.

Elle propose de confier un groupe d'enfants à un autre agent communal le mardi soir. L'Office des sports accepterait d'intervenir une heure le jeudi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition.